

DÉCRYPTAGE

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE DECENNALE ?

La garantie décennale est une garantie légale qui couvre la réparation de certains dommages pouvant affecter une construction pendant une durée de 10 ans à partir de la réception des travaux. Cette garantie s'applique à votre égard en tant que propriétaire mais également des nouveaux acquéreurs successifs en cas de revente.

→ Quels sont les travaux pris en charge par la garantie décennale ?

Les travaux pris en charge par la garantie décennale sont ceux qui compromettent la solidité de votre bien ou qui le rendent inhabitable.

Exemples: grandes fissures, défaut d'étanchéité... Ces dommages peuvent, par exemple, concerner la toiture, la charpente, les murs mais pas les portes ou les fenêtres.

Ils peuvent également porter sur un élément d'équipement indissociable de l'ouvrage, c'est-à-dire qui ne peut être enlevé, démonté ou remplacé. En revanche, les dommages de nature esthétique n'engagent pas la responsabilité décennale du constructeur.

→ Comment fonctionne cette garantie?

Pour couvrir cette garantie, le constructeur souscrit une assurance décennale. De votre côté, vous devrez souscrire une assurance dommages-ouvrage pour pré-financer les réparations couvertes par la garantie décennale dans le cadre d'une malfaçon. La loi prévoit que la responsabilité décennale ne sera pas retenue si le constructeur démontre que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

→ Existe-t-il d'autres garanties pour un bâtiment neuf ?

Il existe d'autres garanties applicables, la garantie de parfait achèvement (pendant l'année qui suit la réception des travaux) ainsi que de la garantie biennale (pendant les deux qui suivent la réception des travaux).



Mercredi 11 septembre 2019

SALON DU LOGEMENT DES JEUNES De 9h à 18h Atrium de l'Hôtel de Ville À Lyon 1^{er}



→ PARLONS NEUF

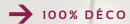
LA REMISE DES CLÉS DU LOGEMENT EN VEFA

La remise des clefs d'un logement neuf en VEFA est importante. C'est le moment pour l'acquéreur de vérifier que son logement est conforme au plan initial. C'est le point de départ des garanties à disposition du propriétaire. Il est nécessaire de relever tous les problèmes de non-conformité et vices afin d'engager les recours dont vous bénéficiez.

• Défauts de conformité : Il est préférable de demander à un professionnel de vérifier la conformité du logement avec le plan initial. Une fois les défauts relevés, vous disposez de 30 ans pour intervenir en justice. Vous pouvez également essayer de trouver une solution à l'amiable.

- Vices de construction visibles : Si des malfaçons sont apparentes, elles doivent être reprises par une demande amiable ou si cela n'aboutit pas, il faudra faire appel au tribunal au cours de l'année de livraison pour pouvoir obtenir les réparations.
- Vices de construction cachés : Ces vices qui apparaissent un mois après la livraison, sont couverts par deux garanties, la décennale et la biennale.





UN TERRARIUM DANS VOTRE APPARTEMENT

Vous vivez en appartement et vous n'avez pas forcément la main verte ? Les terrariums, mini-jungles urbaines, apporteront une touche de verdure à votre intérieur. Ne demandant que très peu d'entretien, ils sont dans la tendance déco du moment.

Créer votre terrarium

Il est nécessaire d'avoir :

- un contenant assez grand et profond, un bocal en verre par exemple
- du gravier pour drainer l'humidité du terreau
- du charbon actif pour assainir le terrarium
- du terreau
- des plantes de petite taille. Privilégiez des plantes grasses (succulentes, cactus..) car elles supportent un fort taux d'humidité.

Constituer votre terrarium

Déposez au fond du récipient une fine couche de graviers. Saupoudrez de charbon actif et recouvrez le tout d'une couche épaisse de

Creusez des trous dans le terreau. Dépotez les petites plantes et placez-les dans les trous. Tassez bien la terre autour.

Entretenir votre terrarium

Il est très simple d'entretenir votre terrarium : un simple arrosage par semaine suffit.

Enfin, dernier conseil, placez votre terrarium de manière à ce qu'il ne reçoive pas directement la lumière du soleil, au risque que les plantes meurent.







NOS OFFRES DU MOIS

VENTES DANS L'ANCIEN



Chemin du Grand revoyet, T3 de 70,31m² au 2e étage. Cuisine séparée, 2 chambres de 11,08 et 12,42 m². DPE: en cours Copro de 52 lots (lot 9).

PRIX: 109 400 euros

Charges annuelles : 2 150 €

Votre contact : Stéphanie HUBINON : 04 26 10 54 44



Avenue Jean Jaurès, à quelques pas du métro D, beau T3 de 70m². 2 chambres avec balcon, séjour de 16m², cuisine avec rangement, salle de bains et wc séparés. Cave. Possibilité place de parking en sous-sol. DPE : en cours Copro de 50 lots (lot 76).

PRIX: 182 000 euros

Charges annuelles : 1 928 €

Votre contact : Stéphanie HUBINON : 04 26 10 54 44



Avenue Debourg, T2 de 49,6 m². Cuisine fermée, séjour de 13,8 m², belle chambre de 12,7 m². Nombreux rangements.

Copro de 198 lots principaux (lot 164)

■ PRIX : 108 000 euros

Charges annuelles : 1 600 €

Votre contact : Stéphanie HUBINON : 04 26 10 54 44



